

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 novembre 2021

---

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION  
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE  
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 468

présenté par

M. Saulignac, Mme Santiago, Mme Victory, Mme Tolmont, Mme Laurence Dumont,  
Mme Biémouret, Mme Manin, M. Jean-Louis Bricout, Mme Untermaier, Mme Battistel,  
Mme Vainqueur-Christophe, Mme Jourdan, M. Alain David, Mme El Aaraje, Mme Karamanli et  
M. David Habib

-----

**ARTICLE 53 QUINQUIES**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à supprimer cet article qui transfère aux maires et présidents de conseils départementaux et régionaux la signature des conventions d'exécution des opérations de diagnostic d'archéologie préventive.

En ce domaine, la collégialité constitue une garantie sur laquelle il est urgent de ne pas revenir.

La délégation telle qu'elle est prévue par cet article conduira à ce que les décisions interviennent dans un délai raccourci sans laisser le temps suffisant pour l'expertise indispensable et les débats auxquels elle pourra donner lieu.

En effet, ainsi que le prévoit le code du patrimoine l'archéologie préventive "est régie par les principes applicables à toute recherche scientifique". A ce titre, elle nécessite du temps.

Accélérer les procédures de décisions en ce domaine serait à cet égard contraire aux principes légaux protégeant notre patrimoine.

Tel est le sens de cet amendement.

